

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
AVENUE PHILIPPE SEGUIN LE 28 AVRIL 2024 DE 07H00 A 14H00**

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.131-12 et suivants,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement de la course « 55^{ème} Prix du Conseil Municipal » organisée par l'association L'ASH Cyclisme Herblay-sur-Seine, il y a lieu de réglementer la circulation le 28 avril 2024 de 07h00 à 14h00.

ARRETE

Article 1 : le 28 avril 2024 de 07h00 à 14h00, les cyclistes participant au « 55^{ème} Prix du Conseil Municipal » sont autorisés à circuler avenue Philippe Seguin (entre la RD 48 route de Conflans et le chemin de Pontoise). La chaussée sera bloquée et la circulation interdite sauf services et secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Madame le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,

Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,
- L'association L'ASH Herblay Cyclisme

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe Barat

Philippe BARAT

Adjoint au Maire délégué aux finances, aux marchés publics,
aux travaux et au suivi de l'intercommunalité